

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°89-2024-083

PUBLIÉ LE 4 MARS 2024

Sommaire

Préfecture de l'Yonne / Cabinet - Service interministériel de défense et de protection civiles

89-2024-03-04-00001 - arrêté autorisant la société privée de surveillance et de gardiennage dénommée « SAS PACK SECURITE » à exercer une mission de surveillance sur la voie publique (3 pages)

Page 3

Préfecture de l'Yonne

89-2024-03-04-00001

arrêté autorisant la société privée de surveillance
et de gardiennage dénommée « SAS PACK
SECURITE » à exercer une mission de
surveillance sur la voie publique



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des sécurités
Service interministériel de défense et de
protection civile**

ARRÊTÉ n° PREF-CAB-SIDPC-2024-0048
**autorisant la société privée de surveillance et de gardiennage dénommée « SAS PACK SECURITE » à
exercer une mission de surveillance sur la voie publique**

Le préfet de l'Yonne,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.611-1, L.613-1 à L.613-3 et R.613-5 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 16 mars 2022 nommant Monsieur Pascal JAN, préfet de l'Yonne ;

Vu le décret du Président de la République du 25 août 2023 nommant Mme Clémence CHOUTET, directrice de cabinet du préfet de l'Yonne ;

Vu l'arrêté PREF/SAPPIE/BCAAT/2023/0377 du 31 août 2023 de Monsieur le préfet de l'Yonne, donnant délégation de signature à Madame Clémence CHOUTET, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Yonne ;

Vu la décision n° AUT- E1-2018-01-30-A-00007395 du 30 janvier 2018 de la commission locale d'agrément et de contrôle EST portant délivrance d'une autorisation d'« exercer des activités de surveillance ou gardiennage » à la société de sécurité privée SAS PACK SECURITE, sise 2 chemin des Ruelles 89380 APPOIGNY ;

Vu la demande d'autorisation présentée le 04 mars 2024 par la société susvisée sur la requête de son client « Communauté d'agglomération de l'auxerrois » pour assurer des activités de surveillance et de gardiennage sur la voie publique à l'occasion de la course cycliste « Paris-Nice » qui se déroulera le mardi 5 mars 2024 dans le département de l'Yonne ;

Considérant que la société de sécurité privée « SAS PACK SECURITE » a pour mission la garde des structures installées temporairement sur les zones de départ et d'arrivée, soit : les barrières, le mobilier urbain, le podium d'arrivée, le site départ, les véhicules et barnums des équipes ; que la société de sécurité privée assurera la garde des installations pré-citées le mardi 5 mars 2024 de 07h00 à 19h00 ;

Considérant qu'il y a lieu, à titre exceptionnel, pour des motifs de sécurité et d'ordre publics, d'accorder l'autorisation sollicitée ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Yonne :

Préfecture de l'Yonne
Placé de la Préfecture
CS 80119 - 89016 AUXERRE CEDEX
tél. 03 86 72 79 00 -
www.yonne.gouv.fr

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les agents employés par la société de sécurité privée « PACK SECURITE » et désignés ci-après sont autorisés à effectuer, sur la voie publique, des missions de surveillance et de gardiennage à l'occasion de la course cycliste « PARIS-NICE » le mardi 5 mars sur la commune d'Auxerre de 07h00 à 19h00.

Nom / Prénom	N° AGRÈMENT (CNAPS)
AMANI Colomb	CAR-089-2026-11-24-20210795713
BAH Abdoul	CAR-089-2026-08-23-20210766120
BEMBA Armel	CAR-089-2024-12-05-20190108035
BOIVEAU Andy	CAR-089-2026-12-28-20210492669
CAGNAT Cyprien	CAR-089-2027-02-23-20220564845
CAM Cemal	CAR-089-2028-05-26-20180608660
CLEMENT Geoffrey	CAR-089-2026-04-22-20210515717
COLLOMBET Stéphane	CAR-089-2028-05-05-20230076969
CUZIN Théo	CAR-071-2026-08-10-20210794834
DUPRE Stella	CAR-089-2029-01-09-20230799599
FAUSSOT Julien	CAR-089-2025-09-18-20200733297
GUYON Christian	CAR-089-2026-12-15-20210367234
HAMIMI Noureddine	CAR-089-2025-11-05-20200327037
JACOB Jérémie	CAR-056-2027-07-28-20220763517
MOLLE Léna	CAR-089-2028-11-24-20230801314
NOUMBONA Evariste	CAR-089-2025-09-16-20200409543
SAIDALI Hassane	CAR-089-2026-04-06-20210153142
SAUL Doukoure	CAR-089-2028-09-01-20230855465
SEGHIRI Nouredine	CAR-089-2028-01-06-20230831284
TAMERHOULET Yamaine	CAR-089-2027-06-30-20220228889
VERDIER Mickael	CAR-089-2026-02-26-20210217296

Article 2 : Les agents de sécurité désignés à l'article 1^{er} ne pourront pas être armés et leur tenue vestimentaire ne devra pas prêter à confusion avec celle des fonctionnaires de police ou des militaires de la gendarmerie nationale. Elle devra comporter au moins deux insignes reproduisant la dénomination ou le sigle de l'entreprise et placés de telle sorte qu'ils restent apparents en toutes circonstances.

Article 3 : Toute modification de la liste des agents de sécurité désignés à l'article 1 fera l'objet d'un nouvel arrêté préfectoral ou d'un avenant au présent arrêté.

Article 4 : Toute modification, suppression ou adjonction affectant l'un des éléments du dossier de demande d'autorisation fait l'objet d'une déclaration dans un délai d'un mois auprès du préfet.

Article 5 : Les bénéficiaires de la présente autorisation s'engagent à respecter les prescriptions de la mission. La société ne peut exercer une mission générale de surveillance de la voie publique en lieu et place des forces publiques de sécurité.

Article 6 : La présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.

Article 7 : La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Yonne, le commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Yonne et le directeur interdépartemental de la police nationale de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne et dont une copie sera adressée à l'entreprise chargée de la surveillance.

Fait à Auxerre, le **04 MARS 2024**

Pour le préfet,
la sous-préfète,
directrice de cabinet



Clémence CHOUTET

Délais et voies de recours :

le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur,

L'absence de réponse de l'administration pendant deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants sa publication. Il en est de même en cas de décision explicite de rejet ;

- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens, accessible par le site Internet www.telercours.fr